

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-122 du 13 Mai 1980

nommant le Camarade LISSANOU Simon
Membre de la commission d'enquête au
Service des Douanes du Port Autonome
de Cotonou en remplacement du Camarade
ALIA Roger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°80-26 du 11 Février 1980 portant création d'une
commission d'enquête au Service des Douanes du Port Autonome
de Cotonou,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le
Camarade ALIA Roger, Commissaire des Forces de Sécurité Publique,
les dispositions du décret N°80-26 du 11 Février 1980 susvisé.

ARTICLE 2 - Le Camarade LISSANOU Simon, Commissaire des Forces
de Sécurité Publique, est nommé Membre de la commission d'enquête
au Service des Douanes du Port Autonome de Cotonou, en remplace-
ment du Camarade ALIA Roger.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Mai 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - Président de la Commission 4
MISP 4 - MF 4